

7 octobre 1992

Annexe V - États-Unis

Secteur : Communications

Sous-secteur : Services de télévision par câble

Classification de l'industrie : CPC 753 Services de télévision et de radio par câble

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : *Communications Act of 1934,*
47 U.S.C. §§ 151 et suivants

Federal Communications Commission Rules, §§ 76.501, 74.931(e)(5), 63.54 et 21.912

47 C.F.R. §§ 76.501, 74.931(e)(5), 63.54 et 21.912

Description : Un système de télévision par câble n'est pas autorisé à transmettre un signal de télédiffusion si le système détient, exploite ou contrôle une station de télédiffusion dont le contour de classe B chevauche la zone de service de ce système (§ 76.501(a)).

Un système de télévision par câble peut, directement ou non, détenir, exploiter ou contrôler un réseau national de télévision (tel que ABC, CBS ou NBC) uniquement si ce système ne dessert pas plus de :

a) 10 p. 100 des foyers desservis au niveau national lorsqu'on l'additionne à tous les autres systèmes de câble dans lesquels le réseau détient un tel intérêt;